



Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du lundi 11 mars 2024

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 22 février 2024, s'est réuni le lundi 11 mars 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Sainte-Hélène-du-Lac, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

15 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
Département	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean- Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix (arrivée à 18h16)
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

Délégués suppléants présents :

6 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	André	DAZY	1 voix

CCCS	Michel	DURET	1 voix
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	21 membres
TOTAL des voix	23 voix

Étaient excusés : Jean-Marc DESCAMPS, Jean-Claude PEPIN, Georges COMMUNAL, Jean-Claude NICOLLE, Christelle HUGONOT.

François RIEU ouvre la séance à 18h10.

Olivier THEVENET est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Les comptes rendus des 24 janvier et 14 février 2024 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATIONS - décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Syndical :

- **DECISION - n° 2024-003** : Commande publique - Marché subséquent n°12 de l'accord-cadre SIS22003 – Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie – Années 2022-2025.

Le marché subséquent n°12 de l'accord-cadre SIS22003 – Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie – Années 2022-2025, est confié à l'entreprise suivante :

SINTEGRA – 11 Chemin des Près – 38 241 MEYLAN, pour un **montant de 8 100,00 € HT** (montant extrait du BP)

-
- **DECISION - n° 2024-004** : Avenant n°1 – 2020-SISARC-034 Accord-cadre à marchés subséquents : Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement. Lot 2 : secteur médian

Le montant du marché « 2020-SISARC-034 Accord-cadre à marchés subséquents Travaux d'entretien des cours d'eau : gestion sédimentaire et enrochement – Lot 2 : secteur médian » est modifié comme suit:

L'avenant 1 est établi afin d'augmenter le montant maximum du marché pour la dernière période. L'estimation financière s'élève à **+ 42 916,00 € HT**.

Le marché est modifié en conséquence. Les autres dispositions du marché demeurent applicables. Montant maximum annuel de l'accord-cadre : 60 000,00 € HT.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 42 916,00 €
- Montant TTC : 51 499,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 71,53 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 102 916,00 €
- Montant TTC : 123 499,20 €

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose à son conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES DEGATS GENERES PAR LES EVENEMENTS CLIMATIQUES - CRUES DE LA FIN D'ANNEE 2023.**

Le conseil en prend acte.

1. FINANCES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : M. le Président

Madame Fabienne PICHON-DEGUILHEM rejoint l'assemblée à 18h16. Le nombre de présents est réapprécié.

Dans la continuité du débat d'orientations budgétaires intervenu le 14 février dernier, le Budget Primitif 2024 peut être établi comme suit :

Section de Fonctionnement :

Libellé	CA 2022	BP 2023	DM	Crédits 2023	Prévisionnel 2023	BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	791 478,86	2 826 885,00	754 915,45	3 581 800,45	2 304 973,41	2 145 084,00
Charges à caractère général	620 568,32	1 800 900,00	200 500,00	2 001 400,00	1 614 132,98	974 734,00
Charges de personnel	74 847,06	285 500,00	22 000,00	307 500,00	112 888,16	525 400,00
Autres charges de gestion courante	23 542,24	26 300,00	0,00	26 300,00	22 890,80	58 100,00
Charges financières	1 664,07	2 180,00	14 000,00	16 180,00	8 507,42	10 070,00
Charges exceptionnelles	0,00	95 420,00	518 415,45	613 835,45	0,00	45 000,00
Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
Total Dépenses réelles	720 621,69	2 280 300,00	754 915,45	3 035 215,45	1 758 419,36	1 613 304,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections	70 857,17	546 585,00	0,00	546 585,00	546 554,05	396 780,00
<i>Virt à la section d'Investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
Total Dépenses d'ordre	70 857,17	546 585,00	0,00	546 585,00	546 554,05	531 780,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 985 022,20	2 826 885,00	754 915,45	3 581 800,45	1 708 519,01	2 145 084,00
Produits des services	4 650,24	0,00	0,00	0,00	1 127,30	0,00
Dotations et participations	1 928 157,49	2 187 000,00	22 000,00	2 209 000,00	1 064 311,17	1 770 894,00
Autres produits de gestion courante	75,37	0,00	0,00	0,00	76,52	2 000,00
Produits exceptionnels	1 760,00	0,00	0,00	0,00	3 049,12	0,00
Reprise sur provisions	0,00	118 000,00	0,00	118 000,00	118 000,00	0,00
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	190,80	0,00
Total Recettes réelles	1 934 643,10	2 305 000,00	22 000,00	2 327 000,00	1 186 754,91	1 772 894,00
Opérations d'ordre de transferts entre section	50 379,10	521 885,00	0,00	521 885,00	521 764,10	372 190,00
Total Recettes ordres	50 379,10	521 885,00	0,00	521 885,00	521 764,10	372 190,00
<i>Résultat antérieur reporté anticipé</i>	0,00	0,00	732 915,45	732 915,45	0,00	0,00

Section d'Investissement :

Libellé	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	DM 2023	CREDIT 2023	PREVISIONNEL CA 2023	RAR 2023	BP 2024	BP + RAR
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 971 993,47	8 074 135,00	2 328 225,54	779 604,29	11 181 964,83	7 594 063,25	1 189 370,86	9 469 015,00	10 658 385,86
Emprunts et Dettes assimilées	4 241,42	4 350,00	0,00	0,00	4 350,00	4 346,28	0,00	4 460,00	4 460,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Subventions équipements versées	471 385,00	306 900,00	0,00	16 000,00	322 900,00	305 194,42	0,00	986 365,00	986 365,00
Immobilisations corporelles	76 440,04	478 000,00	0,00	107 620,00	585 620,00	371 474,10	21 000,00	67 000,00	88 000,00
Immobilisations en cours	311 555,68	749 000,00	0,00	305 694,29	1 054 694,29	206 752,03	63 933,82	4 339 000,00	4 402 933,82
Travaux effectués pour compte de l'Etat	1 870 850,13	6 000 000,00	2 328 225,54	0,00	8 328 225,54	5 867 517,12	1 104 437,04	3 690 000,00	4 794 437,04
Travaux effectués pour compte de l'Etat	162 731,10	0,00	0,00	63 110,00	63 110,00	63 100,64	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	46 830,00	46 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	24 411,00	0,00	0,00	171 000,00	171 000,00	170 784,86	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses réelles	2 921 614,37	7 538 250,00	2 328 225,54	710 254,29	10 576 729,83	6 989 169,45	1 189 370,86	9 096 825,00	10 286 195,86
Opération d'ordre de transfert entre sections	50 379,10	521 885,00	0,00	0,00	521 885,00	521 764,10	0,00	372 190,00	372 190,00
Opérations patrimoniales	0,00	14 000,00	0,00	69 350,00	83 350,00	83 129,70	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'ordre	50 379,10	535 885,00	0,00	69 350,00	605 235,00	604 893,80	0,00	372 190,00	372 190,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 452 700,00	8 086 144,22	2 316 216,32	779 604,29	11 181 964,83	5 999 590,73	1 856 537,86	8 801 848,00	10 658 385,86
FCTVA	541 925,53	362 500,00	0,00	0,00	362 500,00	360 682,75	0,00	1 043 770,00	0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissements	202 983,70	628 431,00	427 424,00	207 760,00	1 263 615,00	778 757,32	80 744,00	2 952 315,00	3 033 059,00
Emprunts et Dettes assimilées	0,00	617 265,22	0,00	-617 265,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux effectués pour compte de l'Etat	2 627 453,60	5 837 363,00	1 888 792,32	53 150,00	7 779 305,32	4 154 211,07	1 775 793,86	4 273 983,00	6 049 776,86
Travaux effectués pour compte de l'Etat	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisation en cours	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	76 255,84	0,00	0,00	0,00
Total Recettes réelles	3 381 842,83	7 525 559,22	2 316 216,32	-356 355,22	9 485 420,32	5 369 906,98	1 856 537,86	8 270 068,00	9 082 835,86
Opérations patrimoniales (recettes)	0,00	14 000,00	0,00	69 350,00	83 350,00	83 129,70	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transferts entre sections	70 857,17	546 585,00	0,00	0,00	546 585,00	546 554,05	0,00	396 780,00	396 780,00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00
Total Recettes d'ordre	70 857,17	560 585,00	0,00	69 350,00	629 935,00	629 683,75	0,00	531 780,00	531 780,00
<i>Résultat antérieur reporté anticipé</i>	0,00	0,00	0,00	1 066 609,51	1 066 609,51	0,00	0,00	0,00	0,00

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

La Maquette budgétaire a été jointe au rapport des délibérations avec la convocation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2024.

2. FINANCES – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES MEMBRES

Rapporteur : M. le Président

Dans la suite du vote du budget 2024 ci-avant, il y a lieu d'acter de la répartition des contributions auprès des collectivités membres.

L'article 15 des statuts fixe comme suit les modalités :

- Contribution du Département

Le Département participe à 40 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat.

Le Département participe également à hauteur de 40 % des charges liées aux interventions ayant trait à l'axe Isère (Restauration et entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels de restauration des digues ...).

- Participation de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry

La CC Grand Chambéry participe à hauteur de 1 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat restant à la charge des EPCI compte tenu de la contribution du Département telle qu'indiquée ci-dessus. Elle participe également au financement des actions conduites au bénéfice de son territoire. Cette participation est établie au vu du coût réel, subventions déduites, avec majoration de 10 % pour frais de structure.

- Participation des Communautés : CCCS, Arlysère et Porte de Maurienne

Compte tenu des contributions du Département et de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, ces Communautés contribuent selon la clef de répartition suivante :

- 55 % Communauté de Communes Cœur de Savoie
- 43 % Communauté d'Agglomération Arlysère
- 2 % Communauté de Communes Porte de Maurienne

Pour le reste à charge ayant trait :

- Aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat
- A l'entretien courant des affluents selon les plans pluriannuels
- A la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages
- Aux études relatives à la gestion globale des cours d'eau et des milieux aquatiques

Pour tous les autres travaux et actions que ceux listés ci-dessus, la clé de répartition entre les EPCI membres, est fixée, au cas par cas, par le Conseil Syndical en fonction de l'intérêt direct des membres concernés.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Au vu des opérations prévues au budget 2024, il est proposé d'acter d'un montant des contributions.

Soit un total estimé des contributions 2024 de **1 230 533 €** répartis comme suit :

139 146 € Département	2 776 € Gd Chambéry	19 300 € Porte de Maurienne	419 402 € Arlysière	649 909 € CCCS
--------------------------	------------------------	-----------------------------------	------------------------	-------------------

A noter que ces contributions seront appelées auprès des collectivités membres au fur et à mesure des besoins. **Monsieur le Président** précise que le rapport de délibérations a prévu d'inclure dans le premier appel à cotisations uniquement les frais liés aux charges à caractère général et aux dépenses associées au frais de personnel. Il propose à l'assemblée d'inclure une partie des frais d'entretien des affluents étant donné la survenance des crues en fin d'année 2023 ayant généré de nombreuses factures à traiter en ce début d'année.

Le premier appel de l'année 2024 porte donc sur les contributions liées aux charges à caractère général et aux dépenses associées au frais de personnel (salaire et matériel) et une partie des frais d'entretien des affluents. Il sera appelé au cours des prochaines semaines (alinéa 1, 2, 3, 4, 5 et 23).

121 246 € Département	2 776 € Gd Chambéry	12 763 € Porte de Maurienne	274 401 € Arlysière	350 979 € CCCS
---------------------------------	-------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------	--------------------------

Les contributions liées aux opérations spécifiques seront appelées au fur et à mesure de l'engagement des opérations.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la répartition des contributions des collectivités membres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2024.

3. FINANCES : TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT – NON REPRISE DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : M. le Président

La loi MAPTAM prévoit que les digues domaniales doivent être mises à disposition du SISARC dans le cadre d'une convention au plus tard le 28 janvier 2024, signée par Monsieur le Président du SISARC, autorisé par délibération du 24 janvier 2024.

Ces actifs, répertoriés dans la convention, ont été comptabilisés en « terrains » dans les comptes de l'Etat pour la première fois en 2019 : leur valeur a été déterminée au coût de reconstruction selon une valeur forfaitaire globale brute, dans la mesure où l'Etat n'a jamais pratiqué d'amortissement sur ses biens.

Ce type d'infrastructure est une immobilisation corporelle, normalement considérée comme une « construction », son but étant principalement de prévenir les inondations, les submersions et les érosions.

Conformément aux dispositions applicables dans les normes fixées par le Conseil de normalisation des comptes publics (Norme 6), cette immobilisation doit être comptabilisée à la date de prise de contrôle, « sous réserve que son coût ou sa valeur puisse être évaluée avec une fiabilité suffisante ».

Ce point est capital, car à défaut d'évaluation suffisamment fiable et tant que ce critère d'évaluation fiable n'est pas satisfait, l'immobilisation n'est pas comptabilisée. Elle peut simplement donner lieu à une information dans l'annexe financière des documents budgétaires du SISARC. S'agissant des amortissements, l'avis du CNOCP n°2023- 03 du 19 octobre 2023, relatif au traitement comptable des digues domaniales, rappelle que selon la même norme 6 visée supra « une immobilisation corporelle est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée. Le caractère limité de la durée d'utilisation d'un actif est déterminé soit à l'origine, soit en cours d'utilisation, au regard des critères généralement physiques, techniques, juridiques ou économiques inhérents à l'utilisation par l'entité du bien considéré. »

L'amortissement traduit le rythme de consommation du potentiel de service attendu et permet de couvrir les dépenses inhérentes à cette obligation, en les répartissant sur la durée d'utilisation attendue du bien.

Dont acte, sauf que le SISARC n'a aucune connaissance de la valeur et du niveau d'ancienneté des digues qui sont transférées : l'annexe A à laquelle renvoie la convention de mise à disposition comporte simplement une décomposition des actifs transférés en termes de linéaire et n'apporte aucune précision supplémentaire. Le SISARC se trouve ainsi dans l'impossibilité de déterminer la durée résiduelle d'utilisation de chacun d'eux.

Sur le plan comptable, le SISARC ne peut donc pas se fonder sur l'évaluation effectuée dans le cadre de la convention passée avec l'Etat pour enregistrer les digues au compte 21738 « immobilisations reçues en affectation - autre construction », nonobstant le fait que les biens devraient être inscrits en valeur brute, sans valeur d'amortissement puisqu'il est en tout état de cause impossible de déterminer un plan d'amortissement, faute de connaître la valeur résiduelle d'utilisation de chacune des digues transférées.

Dans la note de présentation de l'avis n° 2013- 04 du 12 avril 2013 relatif aux transferts d'actifs corporels entre entités du secteur public local, le Conseil de normalisation des comptes publics évoque ce genre de situation : il précise d'abord qu'il peut arriver que des actifs corporels transférés ne soient pas comptabilisés dans les comptes de l'entité « transférante » d'origine pour diverses raisons. Ce même avis précise ensuite qu'il s'avère souvent très difficile, voire impossible, de reconstituer la valeur historique de l'actif transféré. Dès lors, il propose, pour des raisons pratiques, que les entités gestionnaires se réfèrent à la valeur vénale à la date du transfert dudit bien ; cette valeur devenant la valeur historique de l'actif par convention.

Pour autant, cette solution ne semble pas transposable ici dans la mesure où une digue n'a aucune valeur vénale puisqu'il s'agit d'un actif qui, par essence, ne rentre pas dans le secteur marchand. Il n'y a donc qu'une solution envisageable : solution qui consiste à considérer que le critère d'évaluation des digues domaniales proposé par l'Etat est d'autant moins fiable que cette évaluation ne repose pas sur des données comptables avérées incontestables, d'une part, et qu'il est impossible de connaître l'ancienneté historique de chaque élément de dépenses ayant concouru à la constitution des ensembles du patrimoine considéré, d'autre part.

Dès lors, sur la base même des dispositions de la norme 6 du recueil des normes comptables pour des entités publiques locales (RNCEPL), il s'agit de constater l'impossibilité d'effectuer le moindre enregistrement comptable dans le cadre de la mise à sa disposition des digues domaniales. Il va de soi que, dans ce cas, la question de l'amortissement de ces mêmes digues ne se pose pas non plus.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Considérant les dispositions applicables dans les normes fixées par le Conseil de normalisation des comptes publics (Norme 6) ;
Considérant que le SISARC n'a aucune connaissance de la valeur et du niveau d'ancienneté des digues qui sont transférées, en référence à l'annexe A de la convention de transfert des ouvrages ;
Considérant l'avis du CNOCP n°2023- 03 du 19 octobre 2023, relatif au traitement comptable des digues domaniales,
Considérant la note de présentation de l'avis n° 2013- 04 du 12 avril 2013 relatif aux transferts d'actifs corporels entre entités du secteur public local ;
Considérant l'impossibilité d'effectuer le moindre enregistrement comptable dans le cadre de la mise à sa disposition des digues domaniales ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De NE PAS INCLURE** la reprise des amortissements liés au transfert des digues domaniales acté par convention en date du 27 janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à faire figurer dans ses annexes budgétaires les éléments mentionnés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2024.

4. RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS DE CHARGES DE MISSION RISQUES ET INONDATIONS, UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR AVEC DETERMINATION DES MODALITES DE RECRUTEMENT

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le suivi technique, niveau ingénieur, du SISARC est assuré depuis sa création par le Service d'Assistance Technique à la gestion des cours d'eau (SATERCE) rattaché à la Direction de l'Environnement et du Paysage du Conseil Départemental de Savoie ;

La convention, signée le 13 février 2015, établie entre le Département de la Savoie et le S.I.S.A.R.C, pour la période 2015-2018, renouvelée par avenant, acte de l'intervention des services techniques du Département au profit de ce dernier en particulier pour la mise en œuvre des actions inscrites au PAPI de la Combe de Savoie.

Compte-tenu de la convention de transfert des digues incluant un programme de travaux évalué à 46 millions d'euros d'ici 2029, et afin de répondre aux nécessités de services, Monsieur le Président propose

de créer trois emplois permanents de chargés de mission risques et inondations, à temps complet, et d'un emploi permanent de directeur qui pourront être pourvus sur les grades d'ingénieur territorial, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Les publicités des vacances d'emplois seront prochainement effectuées auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Compte-tenu de la spécificité de ces emplois, il apparaît nécessaire d'envisager le recrutement d'agents contractuels. En effet, le recrutement d'agent contractuel de catégorie A est possible, en vertu de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Président propose dès lors au Conseil Syndical de préciser les conditions de ces recrutements.

Le Conseil Syndical a été invité à créer 4 emplois permanents selon les conditions visées ci-dessous :

- **CREER** trois emplois permanents de chargés de mission risques et inondations qui pourront être pourvus sur le grade d'ingénieur territorial relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie hiérarchique A), à temps complet,
 - **DECIDER**, compte-tenu des compétences spécifiques attendues sur ces postes, qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels, sur les grades susvisés (catégorie hiérarchique A), en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dès lors que les besoins du service ou la nature des besoins le justifient,
 - **DECIDER** que ces recrutements pourront se faire en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée,
 - **DIRE** que le candidat retenu devra disposer d'un diplôme de niveau VII ou d'une expérience professionnelle équivalente,
 - **DECIDER** que La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit au minimum l'indice majoré 395 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial et au maximum l'indice majoré 678 correspondant au 10^e échelon du grade d'ingénieur territorial.

- **CREER** un emploi permanent de directeur qui pourra être pourvu sur les grades d'ingénieur territorial et ingénieur principal relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie hiérarchique A), à temps complet,
 - **DECIDER**, compte-tenu des compétences spécifiques attendues sur ce poste, qu'il pourra être pourvu par des agents contractuels, sur les grades susvisés (catégorie hiérarchique A), en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dès lors que les besoins du service ou la nature des besoins le justifient,
 - **DECIDER** que ce recrutement pourra se faire en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée,
 - **DIRE** que le candidat retenu devra disposer d'un diplôme de niveau VII ou d'une expérience professionnelle équivalente,

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- **DECIDER** que La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement, soit au minimum l'indice majoré 395 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial et au maximum l'indice majoré 826 correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal.

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la création des emplois comme indiquée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25 mars 2024

5. TRAVAUX : CONSULTATION ETUDE DE DANGERS - DIGUES
--

Rapporteur : M. le Président

Dans le prolongement de la convention de transfert des digues domaniales signée avec l'Etat le 26 janvier 2024, il est nécessaire d'achever dans les meilleurs délais les procédures de régularisation des digues de l'Isère et de l'Arc (intégration dans des « systèmes d'endiguement »).

Il est tout particulièrement urgent de relancer les consultations en vue de l'attribution des marchés d'étude de danger pour les deux tronçons de digues de classe B ayant déjà fait l'objet de deux appels d'offres européens infructueux (absence de réponse) : systèmes SE 2 secteur Tétrapole et SE 4 secteur Montmélian ainsi que sur les autres tronçons de digues de classe C ayant fait l'objet du transfert par la convention signée le 26 janvier.

Afin de permettre l'attribution de ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux-disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe du lancement de consultations pour l'attribution des études de danger des systèmes d'endiguement de classe B (SE 2 et SE 4) et de classe C ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;
- D'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2024.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

6. TRAVAUX : LANCEMENT DE L'ETUDE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - DIGUES

Rapporteur : M. le Président

La finalisation récente de la convention de transfert des digues domaniales ouvre la perspective de la reprise des discussions avec l'Etat en vue de la contractualisation d'un PAPI n°3 qui intégrerait logiquement la poursuite des travaux de restauration du lit de l'Isère largement engagée dans le cadre du PAPI n°2. Ces travaux nécessitent une autorisation au titre du code de l'environnement délivrée à l'issue d'une procédure relativement lourde qu'il est donc nécessaire d'anticiper, et ceci d'autant que cette même procédure doit également permettre d'obtenir l'autorisation pour la réalisation des travaux de réparation des digues de l'Isère et de l'Arc dont le financement vient d'être négocié avec l'Etat et qui seraient à réaliser à partir de l'hiver 2026 -2027.

En tout premier lieu, il est nécessaire de réaliser un nouvel état des lieux de l'environnement englobant les zones de travaux, et dont la durée de réalisation est d'une année.

Des contacts sont en cours avec les services de l'Etat (DDT et DREAL) pour obtenir le financement à 100 % de cette phase d'études préalables dont le coût est estimé à 200 k€, au titre des études préalables au PAPI 3 – restauration du DPF.

En revanche, la maîtrise d'ouvrage de cette étude doit être portée par le S.I.S.A.R.C.

Il est donc nécessaire de procéder à la dévolution de ce marché d'étude selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux-disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché d'étude de l'état initial de l'environnement en vue de l'autorisation des travaux à réaliser dans le lit de l'Isère et de l'Arc ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;
- D'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2024.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

7. TRAVAUX : AVENANT AU PROTOCOLE DE PLAN DE PERENNISATION EXPERIMENTAL DU LIT DE L'ISERE EN COMBE DE SAVOIE / 2020-2025

Rapporteur : M. le Président

Le S.I.S.A.R.C a signé le 29 janvier 2020 avec l'Etat, l'Agence de l'eau et EDF un « Protocole de plan de pérennisation expérimental du lit de l'Isère en Combe de Savoie – 2020 -2025 » (délibération du conseil syndical du 26 novembre 2019).

Ce protocole définit un programme d'actions visant à éviter la réinstallation de grands atterrissements de limons végétalisés dans le lit restauré. Il s'agit d'une part de travaux mécaniques sur les bancs et d'autre part de lâchers d'eaux depuis les aménagements hydroélectriques concédés afin forcer leur mobilité par des débits suffisamment importants au moins quelques jours par an.

Le comité de pilotage regroupant les membres signataires ont convenu de la nécessité d'apporter certaines modifications techniques sur les conditions d'organisation des lâchers d'eaux depuis les ouvrages EDF. Il s'agit entre de pouvoir tirer profit des éventuelles petites crues de l'Arly.

Un avenant technique à la convention doit être envisagé à cette fin. Il reste sans conséquence sur l'engagement humain et financier du S.I.S.A.R.C.

Il convient d'autoriser M. le Président, à signer l'avenant correspond au protocole de pérennisation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention signée le 29 janvier 2020 avec l'Etat, l'Agence de l'eau et EDF, intitulée « Protocole de plan de pérennisation expérimental du lit de l'Isère en Combe de Savoie – 2020 -2025 » ;
- **AUTORISE** le Président à mettre au point l'avenant à cette convention, la signer et en suivre l'exécution ;
- d'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 13 mars 2024.

8. ADMINISTRATION GENERALE - DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Rapporteur : M. le Président

La date et le lieu de la prochaine réunion sont arrêtés en séance.

9. POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS

Rapporteur : M. le Président

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance.

Monsieur le Président donne la parole aux techniciens qui présentent les projets et dossiers en cours :

Les 3 chantiers digues de l'hiver 2023-2024 sont en passe de se terminer, la pose des enrochements est quasiment finie et la remise en état du lit de l'Isère a débuté :

- Travaux de confortement de la digue rive droite en amont du pont de Saint-Pierre d'Albigny ;
- Travaux de confortement de la digue rive droite au droit du pont de Coise ;
- Travaux de confortement de la digue rive droite dans la courbe de Tournon ;

Monsieur Jean-Michel BLONDET précise que certains de ses administrés l'ont questionné car les enrochements mis en place ne remontent pas jusqu'en sommet de digue. Il est précisé que sur la partie haute, les enrochements réalisés à l'époque Sarde sont encore en place et qu'ils sont en bon état. Cette protection âgée de 200 ans est cependant masquée par des dépôts de limon et de la végétation. La nouvelle protection en enrochements réalisée dans le cadre des chantiers vient donc se raccorder sur les blocs historiques et une protection en enrochements remonte bien jusqu'au sommet de l'ouvrage.

Les chantiers d'entretien forestiers sur les affluents torrentiels sont en cours de réalisation. Les événements climatiques de la fin d'année 2023 et du début d'année 2024 ont engendré le traitement de nombreux embâcles et de nettoyage de râteliers / curages.

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

M Jacques VELTRI demande si l'ouvrage d'art à la confluence du Bon de Loge et de l'Isère a fait l'objet d'une visite par le service technique. Il est précisé que cette visite a été réalisée. Ces premiers éléments ont donné lieu à un échange avec le service ouvrage d'art du Département, ce dernier pense que les désordres sont générés par un trop faible (ou l'absence) ferrailage de l'ouvrage. Des visites vont être prévues avec des entreprises de travaux publics afin d'estimer un budget de réparation.

L'ordre du jour étant clos et aucune question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 18h56.

Albertville, le 12 mars 2024

François RIEU
Président du SISARC



Olivier THEVENET
Secrétaire de séance



S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie